

C.I.L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901
N° de Siret : 834 028 615 000 13
pour tout contact : linky62@orange.fr

Bonjour à Toutes et à Tous,
Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,

voici notre **Lettre Mensuelle de Mai**

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 le mois dernier.

Notre lettre mensuelle de Mai se concentrera sur un point de Droit,
le Contrat de Vente d'électricité,
et vous informera d'une bonne nouvelle . . .

*** Vous avez dit " Rupture de Contrat ?
oui, mais de qui, la rupture de contrat ? ? ?**

Nombre d'entre vous,
qui se trouvent actuellement en zone de déploiement du Linky
et qui ont notifié leur refus, ont reçu une nouvelle forme de lettre type de relance de la part
d'Enedis,
qui utilise comme argument le fait que
*" l'accès au compteur est prévu dans votre contrat de fourniture d'électricité.
En vous opposant, vous dénoncez les conditions générales de vente de votre contrat . . . "*

Sachez que cet argument ne tient pas pour au moins deux raisons :

- * La première, c'est que le coffret vous appartient,
vous avez donc le droit d'en restreindre l'accès en le verrouillant,
tout en autorisant un accès restrictif à Enedis,
notamment pour des raisons d'entretien du matériel.
Ce qui est d'ailleurs reconnu par tous quand le compteur se trouve à l'intérieur de votre
habitation,
puisque vous avez bien le droit de fermer votre porte à clé et donc de limiter l'accès au compteur,
bien qu'ayant le même type de contrat que l'usager qui a un compteur extérieur.
- * La seconde raison, c'est que dans le cas présent,
en matière de *"rupture des conditions générales de vente"*
c'est Enedis, en premier, qui ne respecte pas toutes les clauses du dit contrat
en implantant le système Linky chez le consommateur.

Explications :

Conformément aux règles du droit opposable,
les SA EDF et sa filiale la SA ENEDIS ne peuvent prétendre à ne pas exécuter et respecter leurs obligations.

Un contrat est une acceptation par consentement de clauses précises et d'engagement ferme du fournisseur

à fournir au client un produit conforme aux termes explicites du contrat,
c'est à dire conforme à la norme AFNOR NF EN 50160
soit un courant électrique sans Courant Porteur en Ligne (CPL) nécessaire au système de comptage Linky.

En termes de droit,

ENEDIS et EDF qui sont des Sociétés Anonymes de droit commercial
ont obligation de respecter leurs contrats envers les consommateurs,
si tel n'était pas le cas, il y a violation unilatérale des engagements
qui ouvrent à plus que des dommages et intérêts aux cocontractants.

Suivant notamment les Articles R. 132-1 et R 132-2 du Code de la consommation,
il n'est pas permis aux professionnels de modifier unilatéralement,
sans accord explicite de l'abonné, les services et produits promis.

Et vous pouvez vérifier ceci dans votre propre contrat EDF,
(rappelez vous que si vous n'avez plus votre contrat,
vous pouvez le trouver sur notre site en fonction de votre date d'entrée dans votre habitation

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com/pages/sources-d-info/point-de-droit.html>)

Article 5-2 de votre contrat personnel EDF stipule :

Caractéristiques de l'électricité livrée

" Les caractéristiques du Courant Électrique qu'EDF s'est engagée à fournir
sont définies par La norme AFNOR NF EN 50160 "

Avec la mise en oeuvre du système Linky,

le courant électrique n'est plus conforme, à cause de la superposition du signal CPL .
En conséquence avec le système de comptage connecté Linky de la SA ENEDIS
la marchandise appelée courant électrique n'est plus conforme aux termes du contrat souscrit par
le client,
en droit cela s'appelle une escroquerie.

Alors si vous êtes concerné et si vous avez reçu cette lettre de relance,
ne vous inquiétez pas des termes employés, n'en tenez pas compte et restez serein,
c'est le meilleur conseil que nous pouvons vous donner

*** Mauvaise réception de notre lettre mensuelle ?**

Il se trouve que notre messagerie nous renvoie un grand nombre de mailling,
nous disant que celui ci n'a pu être acheminé,
alors qu'après vérification, notre lettre mensuelle vous est bien arrivée.

Mais il y aussi plusieurs d'entre vous qui nous signalent ne plus recevoir nos envois.
Nous apportons le plus grand soin à nos envois,
mais l'informatique est telle,
que nous ne maîtrisons pas forcément tous les mécanismes.
Aussi, nous avons créé un accès à notre lettre mensuelle,
par l'intermédiaire de notre site,
et vous pouvez d'ores et déjà la retrouver en pdf
dans notre rubrique "Dernière Actualité".

*** Et la bonne nouvelle,**

c'est qu'un de nos sympathisants a réussi à faire démonter un compteur Linky !
et a obtenu la ré-installation à l'identique avant l'implantation du Linky,
c'est à dire un compteur numérique de type Sagem non connecté.
Reste à espérer que les troubles de santé de notre sympathisant vont cesser
même si une partie du CPL voisin continue de circuler partiellement dans son installation . . .
Retenons cependant que la Persévérance peut conduire à des Victoires !

*** Prochaine Conférence :**

Notre prochaine conférence aura lieu ,
à l'initiative de l'Association EQVIR
le Samedi 08 Juin à 15h00
Salle Léo Lagrange,
Rue Léo Lagrange
62330 ISBERGUES

*** Adhésions :**

Pour répondre à certaines demandes de nos Sympathisants,
sachez que vous pouvez devenir "Adhérents" de notre Association :

>>> *Montant de la cotisation : 5 € par famille avec la possibilité d'accompagner l'adhésion d'un don.*

>>> *Régler sa cotisation se fait uniquement par chèque à l'ordre du C.I.L - 62.
en envoyant votre cotisation 2019 de 5 € mini par La Poste à :*

C.I.L. - 6 2

5, rue Balavoine

62 770 GALAMETZ

Cette adresse est uniquement une adresse postale.

En aucun cas vous ne devez vous rendre à cette adresse pour quelque raison que ce soit.

>>> *Une carte de Membre peut vous être délivrée et,
si vous la désirez, merci de joindre avec votre cotisation une enveloppe timbrée à vos noms et
adresse,*

pour la recevoir par La Poste,

>>> *Préciser bien les 2 prénoms pour un couple,*

vos adresse postale, et votre adresse mail, de façon à éviter les doublons.

>>> *Le fait d'être Membre Adhérent vous offre la possibilité :*

- *d'assister aux Assemblées Générales du C.I.L - 62*
- *de recevoir la lettre mensuelle d'information du C.I.L - 62*
- *de recevoir une réponse personnalisée à toute question écrite adressée*

à linky62@orange.fr

- *de bénéficier d'un suivi de dossier si besoin. (Conseils personnalisés, Accompagnement pour les recours)*

- *de proposer votre candidature au Conseil d'Administration et du Bureau.*

- *Toute adhésion est soumise à l'approbation du Bureau qui statuera sans devoir justifier ni motiver sa décision.*

- *Votre adhésion ne vous donnera pas le droit de parler au nom du C I L - 62, sans en être missionné.*

*** Nous terminerons cette lettre mensuelle,**

comme à l'habitude,

en vous demandant

de sensibiliser autour de vous pour être encore plus nombreux autour du sujet.

Faites connaître le plus possible notre Mouvement,

transférez ce courriel à vos contacts,

c'est dans l'intérêt de Tous.

Cordialement,

V i n c e n t ,

pour le Collectif Infos Linky 62

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>